

Vincennes, le 5 mai 2008.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Profession, par l'intermédiaire des représentants des Employeurs et des Salariés, a souhaité améliorer la protection sociale complémentaire dont vous bénéficiez en tant que salarié d'une Entreprise de gros, de demi-gros ou de détail de la Poissonnerie.

Pour cela, la Confédération des Poissonniers de France et les Organisations syndicales représentatives des salariés ont signé, le 22 novembre 2007, l'avenant N° 62 à votre Convention Collective Nationale.

Cet avenant met en place, **pour toutes les entreprises et tous les salariés** de la Branche, un système mutualisé de remboursement des dépenses de santé (Hospitalisations, médecins, pharmacie, optique, dentaire...) particulièrement avantageux pour vous, puisqu'une partie de votre cotisation est prise en charge par l'Entreprise.

De plus, en prenant en compte **l'ensemble** des salariés de la Branche, la cotisation a été calculée au coût le plus juste.

Cette garantie est assurée par l'APGIS et Vauban-Humanis, les Institutions de Prévoyance partenaires de la Profession.

### 1. Suis-je obligé d'être affilié ?

Vous ne pouvez refuser l'affiliation à ce nouveau régime car il s'agit d'une **obligation** issue de la Convention Collective Nationale applicable à **tous les salariés de la Branche**, dès lors qu'ils ont au moins **un mois d'ancienneté** dans l'Entreprise.

Seuls, les bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) ou les salariés déjà garantis par un contrat de même nature au titre d'un autre contrat de travail (dans le cas où le salarié serait titulaire de deux contrats de travail à temps partiel) peuvent être dispensés d'affiliation.

Si vous êtes placé dans une de ces situations, il faudra en fournir le **justificatif** à votre employeur.

### 2. Même dans le cas où j'ai déjà une couverture personnelle ?

Si vous bénéficiez aujourd'hui de remboursements complémentaires de vos dépenses de santé au travers d'un contrat souscrit auprès d'une Mutuelle ou d'une Compagnie d'Assurances, il vous faudra résilier ce contrat qui fera double emploi avec le Régime de Branche mis en place au travers de votre Convention Collective Nationale.

Cette résiliation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un modèle est à votre disposition :

- ♦ sur le site Internet : [www.apgis.com](http://www.apgis.com),
- ♦ sur simple demande auprès de :

**APGIS - CCN de la Poissonnerie**  
**12, Rue Massue - 94684 VINCENNES cedex,**

- ♦ en adressant un courrier électronique à l'adresse :  
[salariés.poissonniers@apgis.com](mailto:salariés.poissonniers@apgis.com),
- ♦ en appelant aux numéros : **01 49 57 17 06** ou **01 49 57 17 20**.

Il est possible que l'organisme qui vous assure aujourd'hui exige la production d'une « attestation d'affiliation obligatoire ».

Dans ce cas, sur simple demande à l'une des adresses ci-dessus, nous vous adresserons ce document.



### 3. Et les autres membres de ma famille ?

Seule l'affiliation du salarié est strictement obligatoire. Vous pouvez, cependant, choisir d'affilier facultativement les autres membres de votre famille (conjoint, concubin, partenaire de Pacs ainsi que vos enfants à charge Sécurité sociale, apprentis ou étudiants).

En effet, si votre famille est déjà couverte par un autre régime, vous pouvez choisir de ne pas les inscrire dans le système proposé par la Profession.

### 4. Quel est le montant des cotisations ?

Grâce à la participation significative et obligatoire de votre Entreprise qui prend à sa charge la **moitié** de la valeur de votre cotisation au régime de base, il ne reste, à votre charge, qu'une moitié de cette cotisation.

De plus cette cotisation ayant été étudiée pour l'ensemble des salariés des Poissonniers de France, elle a été calculée au plus juste, et comme elle instaurée par la Convention Collective, elle est **déductible de votre impôt sur le revenu**.

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2008**, vous bénéficierez donc des garanties présentées en page 3 de ce document pour une cotisation mensuelle de 20 € (16 € si vous êtes employé par une entreprise située en Alsace ou en Moselle et qui fait que vous bénéficiez du Régime local de Sécurité sociale).

Cette cotisation sera directement et automatiquement prélevée sur votre Bulletin de Salaire puis reversée à l'APGIS qui assurera le remboursement de vos dépenses de santé par virement sur votre compte bancaire ou postal.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un meilleur remboursement de vos dépenses de santé. En effet, moyennant une cotisation mensuelle supplémentaire de 10 €, entièrement à votre charge, vous pouvez accéder au niveau de remboursement amélioré présenté en page 3.

Les cotisations permettant de garantir, si vous le souhaitez, les membres de votre famille sont détaillées à la page 3, celles-ci sont entièrement à votre charge (pas de participation de l'employeur) et prélevées directement sur votre compte bancaire ou postal.

### 5. Quelles sont les formalités à accomplir ?

#### a. Pour vous-même,

- ♦ Vous remplissez et signez, dans tous les cas, la « Fiche d'Affiliation » ci-jointe,
- ♦ Si vous souhaitez bénéficier des prestations du Régime amélioré, vous devez cocher la case correspondante située au milieu de la « Fiche d'Affiliation ». La cotisation supplémentaire sera directement prélevée sur le compte bancaire ou postal au titre duquel vous devrez compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-jointe.
- ♦ Vous joignez votre attestation Vitale santé délivrée par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (attestation papier) ainsi qu'un relevé d'identité bancaire ou postale,
- ♦ Vous remettez, **impérativement**, l'ensemble de ces documents à votre employeur avant le **15 mai 2008**, afin qu'il les transmette à l'APGIS.

#### b. Pour votre famille,

- ♦ Vous complétez le verso de la « Fiche d'Affiliation » et vous joignez, pour chacun des bénéficiaires indiqués, l'attestation Vitale santé le concernant et les documents particuliers nécessaires selon sa situation (voir le verso de la « Fiche d'Affiliation »),
- ♦ Vous devrez également compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-jointe, car dans tous les cas les cotisations dues au titre de l'affiliation de votre famille seront prélevées sur votre compte bancaire ou postale,
- ♦ Si vous avez choisi pour vous-même le Régime Amélioré, il sera automatiquement appliqué aux membres de votre famille.

A réception des documents, l'APGIS procédera à votre affiliation et vous fera parvenir, en retour, une carte de Tiers-Payant puisque l'APGIS vous permet d'éviter l'avance des frais en matière d'hospitalisation, pour vos achats de médicaments, pour les actes des masseurs-kinésithérapeutes, des infirmiers, des biologistes, des radiologues mais aussi pour l'optique et les prothèses dentaires.

De plus, vous bénéficiez du système de transfert d'informations avec la Sécurité sociale qui vous évite l'envoi du décompte de Sécurité sociale à l'APGIS.

Nous sommes à votre disposition pour toutes les informations complémentaires qui vous seraient nécessaires.

L'APGIS